



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CN.9/152
12 avril 1978

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Onzième session

New York, 30 mai-16 juin 1978

FORMATION ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT COMMERCIAL
INTERNATIONAL

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. Colloques sur le droit commercial international	1 - 6
II. Dispositions concernant les bourses et les stages	7 - 9
A. Bourses à l'intention de juristes et de fonctionnaires de pays en développement dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés	7 - 8
B. Stages au Service du droit commercial international	9

I. COLLOQUES SUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

1. A sa huitième session, la Commission a prié le Secrétaire général "d'organiser, à l'occasion de sa dixième session, un colloque international sur le droit commercial international et de chercher à obtenir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales, de fondations et de sources privées pour couvrir les frais de voyages et de subsistance des participants de pays en voie de développement". 1/

2. A sa dixième session, la Commission a noté "que le deuxième colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international, que la Commission avait prévu d'organiser à l'occasion de sa dixième session, avait dû être annulé faute de fonds suffisants", et elle a décidé de recommander "à l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de financer, en totalité ou en partie, les colloques de la Commission pour le droit commercial international par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies". 2/

3. Après avoir examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa dixième session, la Sixième Commission a soumis à l'Assemblée générale le rapport ci-après concernant l'organisation des colloques de la CNUDCI sur le droit commercial international :

"32. De nombreux représentants, notamment ceux des pays en développement, ont dit regretter que le deuxième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international ait dû être annulé, faute de contributions volontaires suffisantes. Ils ont souligné l'importance que leurs pays respectifs attachaient aux activités de formation et d'assistance de la Commission, faisant remarquer que l'objectif d'unification, d'harmonisation et de développement progressif du droit commercial international ne pouvait être atteint que dans la mesure où l'on disposait dans le monde entier des connaissances spécialisées nécessaires touchant cette partie du droit. Les pays en développement étaient très désireux de participer activement au développement du commerce international mais, jusqu'ici, ils avaient été gênés par le manque de connaissances spécialisées nécessaires. En outre, ils avaient dû continuer à s'en remettre pour leurs propres échanges extérieurs, à des partenaires commerciaux étrangers bien armés dans ce domaine.

33. Il a été également suggéré, à cet égard, que la Commission examine des moyens - autres que l'organisation de colloques qui paraissent onéreux et trop restrictifs quant au nombre des participants et des sujets traités - pour encourager le développement des connaissances spécialisées en matière de

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa huitième session (1975), Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 17 (A/10017), par. 113.

2/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dixième session (1977), Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 17 (A/32/17), par. 45.

droit commercial international, notamment dans les pays du tiers monde. Une possibilité à mentionner à cet égard était la mise en place d'un système d'aide à la recherche par l'intermédiaire de l'Université des Nations Unies.

34. Des opinions divergentes ont été exprimées concernant la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Assemblée générale examine la possibilité de financer, en totalité ou en partie, les colloques de la Commission pour le droit commercial international par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs représentants se sont déclarés peu favorables à cette méthode de financement des colloques. Le budget de l'Organisation s'était rapidement accru ces dernières années, et il ne fallait pas y ajouter cette charge supplémentaire, eu égard notamment à d'autres priorités. En outre, l'insuffisance des contributions volontaires destinées au financement des colloques pouvait être considérée comme témoignant en soi d'un manque d'intérêt des Etats Membres pour le programme. A cet égard, on a également insisté sur la nécessité d'apprécier cette recommandation, non pas isolément, mais bien en fonction des principes et précédents établis pour le financement des activités de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette optique, les dépenses afférentes au colloque de la CNUDCI semblaient de celles qui doivent être financées par des contributions volontaires, et non par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

35. Néanmoins, la plupart des représentants qui ont pris la parole à ce sujet ont appuyé les recommandations de la Commission. Certains, tout en reconnaissant la nécessité de ne pas grever inutilement le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ont pourtant souscrit aux recommandations de la Commission, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, la Commission et les Etats Membres avaient reconnu l'importance du programme à maintes reprises; le grand nombre de candidats qualifiés, originaires de nombreux Etats, qui avaient été recommandés par leurs gouvernements pour participer au colloque, prouvaient à l'évidence la valeur du programme et le désir des Etats de le voir maintenu. Ensuite, la Commission s'était jusqu'ici efforcée de financer cette activité uniquement au moyen de contributions volontaires des gouvernements et d'autres sources, mais les résultats avaient été décevants. Il fallait donc être réaliste et reconnaître que la seule façon de poursuivre ce programme fort utile était de prévoir des crédits à ce titre dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Quant au coût lui-même, on a fait observer qu'il était modeste : le montant total des dépenses prévues pour le deuxième colloque de la CNUDCI était d'environ 25 000 dollars des Etats-Unis. En outre, on n'excluait pas les contributions volontaires; en fait, les crédits ouverts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne feraient que compléter, le cas échéant, les sommes reçues sous forme de contributions volontaires." 3/

3/ Rapport de la sixième Commission sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de la dixième session (1977), Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes, point 113 de l'ordre du jour, document A/32/402, par. 32 à 35.

4. Sur recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté par consensus, le 16 décembre 1977, la résolution 32/145 où il est dit, dans la partie se rapportant à cette question, que :

"L'Assemblée générale,

...

4. Note avec regret que le deuxième colloque sur le droit commercial international n'a pu avoir lieu à cause de l'insuffisance des contributions volontaires de gouvernements et d'autres sources;

5. Recommande à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international :

...

b) De poursuivre ses travaux sur la formation et l'assistance en matière de droit commercial international, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement;

...

10. Fait appel à tous les gouvernements et aux organisations, institutions et particuliers pour qu'ils envisagent de faire des contributions, notamment financières, qui rendraient possible l'organisation des colloques sur le droit commercial international envisagés par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

11. Prie le Secrétaire général d'étudier comment obtenir des ressources suffisantes pour financer les colloques sur le droit commercial international qui sont organisés tous les deux ans par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, en tenant compte des contributions volontaires reçues et de la recommandation pertinente adoptée par la Commission à sa 185^{ème} séance, le 17 juin 1977, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session."

5. Le Secrétaire général a l'intention de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, le rapport demandé au paragraphe 11 de la résolution 32/145 relatif au financement des colloques de la CNUDCI sur le droit commercial international et fera rapport à la douzième session de la Commission sur la suite donnée par l'Assemblée générale.

6. Il convient de noter que, conformément à une décision prise par la Commission à sa dixième session, le deuxième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international se tiendra à l'occasion de la douzième session de la Commission, à condition que l'on dispose de fonds suffisants 4/. La Commission voudra peut-être

4/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dixième session (1977), Ibid., Supplément No 17 (A/32/17), par.45

examiner à la présente session la question de savoir si les thèmes que la Commission avait choisis précédemment pour le deuxième colloque de la CNUDCI, à savoir "Documents de transport et de financement utilisés dans le commerce international" et "Règlement d'arbitrage de la CNUDCI" doivent être conservés.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LES BOURSES ET LES STAGES

A. Bourses à l'intention de juristes et de fonctionnaires de pays en développement dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés

7. Comme suite à une proposition faite à la cinquième session de la Commission, le Secrétaire général a, dans une note verbale, prié les gouvernements des pays développés de s'enquérir si des établissements commerciaux et financiers de leurs pays respectifs seraient disposés à recevoir des stagiaires des pays en développement 5/.

8. En réponse à cette note verbale, le Gouvernement belge a offert en 1974, 1975 et 1977, deux bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre de recevoir une formation théorique et pratique de six mois dans une université belge. Pour chacune de ces bourses, le Secrétariat a aidé le Gouvernement belge à faire connaître ses offres et à choisir des candidats remplissant les conditions voulues. Le Gouvernement belge a informé le Secrétaire général de son intention d'offrir à nouveau deux bourses de ce genre en 1978. Le Secrétariat l'aidera, comme par le passé, à choisir des candidats remplissant les conditions voulues.

B. Stages au Service du droit commercial international

9. Au cours de l'année écoulée, deux stagiaires ont reçu une formation au Service du droit commercial international du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies à New York, l'un dans le cadre du programme de bourses de droit international ONU/UNITAR et l'autre au titre du programme de stage pour étudiants du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies. Des dispositions sont prises pour organiser deux stages du même genre en 1978.

5/ Les premières réponses à cet appel reçues des gouvernements des pays développés sont décrites aux paragraphes 4 à 8 du document A/CN.9/92.